

505LMSH/21

318

(1942-1943)

A

Participation de la S.N.C.F. à la réalisation d'un
prolongement de l'embranchement Peugeot relié à la
gare d'Audincourt.-

Décret

C.A. 17. 6.42 6 IV
31. 7.43 (J.O. 1.8.43)

EXTRAIT du JOURNAL OFFICIEL

318

Lois et décrets

du 1er août 1943

Décret n° 2183 du 31 juillet 1943 déclarant d'utilité publique un chemin de fer industriel

Par décret en date du 31 juillet 1943, a été déclaré d'utilité publique un chemin de fer industriel concédé aux Etablissements FEUGEOT Frères et reliant Hérimoncourt à Audincourt.

Le texte du décret, de la convention et du cahier des charges peut être consulté à la préfecture du Doubs, à Besançon, ou au secrétariat d'Etat aux communications, direction des chemins de fer, 244, Boulevard Saint-Germain, à Paris.

QUESTION IV - Service Commercial

Participation de la S.N.C.F. à la réalisation
d'un prolongement de l'embranchement PEUGEOT
relié à la gare d'Audincourt.-

P.V. (p.2)

M. LE PRESIDENT expose qu'en vue d'améliorer la desserte du groupe d'Établissements qu'elles possèdent à Valentigney, Beaulieu et Mandeure (Doubs), les Sociétés

PEUGEOT envisagent le prolongement jusqu'à Mandeure de l'embranchement particulier qui relie les abords de la première de leurs usines à la gare d'Audincourt.

Il est demandé à la S.N.C.F. de participer à la réalisation de ce projet en fournissant le matériel de voie nécessaire (à l'exclusion du ballast), en même temps que le personnel d'encadrement des équipes devant procéder aux travaux de pose des voies. La dépense serait de 1.500.000 fr en chiffre rond.

En contrepartie, la S.N.C.F. bénéficierait des avantages ci-après :

- tout d'abord, 7.000 T. de produits métallurgiques, actuellement acheminés par route, seraient ramenés au fer;
- le transport du surplus du trafic des établissements, soit environ 70.000 T. par an, que les conditions actuelles de desserte rendent susceptible d'être confié aux transports routiers, serait maintenu à la voie ferrée, chacune des quatre Sociétés intéressées acceptant de souscrire un engagement de fidélité générale au Chemin de fer;
- enfin, les Sociétés PEUGEOT s'efforceraient d'obtenir la remise à la S.N.C.F., par leurs fournisseurs, de leur trafic d'arrivages, effectué en temps normal par route.

En outre, à l'occasion des négociations, la Société des Automobiles PEUGEOT s'est montrée en principe disposée, moyennant le maintien en relativité des tarifs spéciaux actuellement en vigueur pour le transport des automobiles, à prendre, de son côté, certains engagements garantissant au fer son important trafic d'expéditions et d'arrivages.

Ces divers engagements resserreraient les liens unissant les Sociétés PEUGEOT au Chemin de fer. En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la participation demandée.

M. GRIMPRET observe que la S.N.C.F. se dispose à procéder elle-même à des essais de remorques porte-wagons circulant sur route, système qui a déjà donné lieu, de la part de certaines usines, à des expériences concluantes. Cette formule nouvelle ne trouverait-elle pas normalement son application dans le cas des usines PEUGEOT, alors qu'au contraire, dans les circonstances actuelles, il pourra y avoir certaines difficultés à fournir les rails ?

D'autre part, le projet de convention annexé à la note appelle une observation ou, au moins, une explication, en ce qui concerne les Sociétés avec lesquelles la S.N.C.F. serait amenée à traiter. De ce projet, il semble résulter que la Société "Les Fils de PEUGEOT Frères" soit actuellement propriétaire de l'embranchement qu'il s'agit d'aménager et que cet embranchement doive, dans l'avenir, demeurer sa propriété. Néanmoins, les engagements de fidélité seraient

souscrits par quatre autres Sociétés et c'est à celles-ci que la S.N.C.F. fournirait le matériel de voie. On ne voit pas bien, dans ces conditions, quel serait le mécanisme de l'opération.

Par ailleurs, la Société des Automobiles PEUGEOT souscrirait un engagement de fidélité, bien qu'elle ne soit aucunement intéressée par le prolongement de l'embranchement.

M. LE BESNERAIS répond, sur le premier point, que l'importance du trafic justifie, en l'espèce, le maintien de l'embranchement.

Quant à la position respective des Sociétés mises en cause dans le projet de convention, elle est la suivante. La Société "Les Fils de PEUGEOT Frères" est titulaire de l'embranchement actuel; les autres Sociétés, "Etablissements PEUGEOT Frères", "Société anonyme des Cycles PEUGEOT", "S.I.E.B.E." et "Coopérative de Ravitaillement PEUGEOT", seraient sous-embranchées.

Le matériel de voie aurait alors à être remis à la Société "Les Fils de PEUGEOT Frères", et non aux quatre dernières Sociétés, ainsi que le laisserait entendre le projet de convention, qui devrait être rectifié sur ce point.

Par contre, le trafic assuré par l'embranchement serait à destination ou en provenance de ces quatre Sociétés: c'est donc bien à chacune desdites Sociétés qu'il appartient de souscrire l'engagement de fidélité.

M. LE PRESIDENT ajoute que, comme il est indiqué dans la note, l'engagement pris, d'autre part, par la Société des Automobiles PEUGEOT n'interviendrait qu'occasionnellement, sans qu'il y ait de lien juridique entre cet engagement et le projet de prolongement de l'embranchement. Le fait que la Société des Automobiles PEUGEOT accepte de le souscrire souligne seulement la solidarité qui existe entre les diverses Sociétés PEUGEOT.

Après échange de vues auquel prennent part, en outre, M. LAURENT-ATTHALIN, M. BOUTET et M. de TARDE, le Conseil approuve la participation de la S.N.C.F. au prolongement de l'embranchement dans les conditions exposées dans la note.

Il est entendu que le projet de convention sera mis au point pour tenir compte de l'observation présentée par M. GRIMPRET.

M. LE PRÉSIDENT. - Le conseil est appelé à examiner le parti-

option éventuelle de la S.M.C.F. au prolongement de l'embranchement

qui relie à la gare d'Andigneourt les installations des sociétés

Reugeot situées à Volantigny, Beaulieu et Mandreux dans le

Doubs. Ce groupe important d'établissements est actuellement en

gestion par un embranchement qui aboutit à proximité de l'entrée

de l'usine de Volantigny. En raison du rapprochement de la route à

cet endroit, cet embranchement ne peut ni pénétrer à l'intérieur

de cette première ^{usine} ni desservir les autres établissements. Il en

résulte qu'une part importante du trafic est effectuée par la route:

c'est ainsi que 4.000 t. de produits métallurgiques sont transportés

annuellement par camion à courte distance. Par ailleurs, le

trafic échappé par fer, représentant environ 20.000 t. par an,

doit faire l'objet d'un camionnage et de manipulations assez compli-

quées.

Afin de remédier à cette situation, les sociétés Reugeot in-

terroisées ont envisagé de prolonger leur embranchement jusqu'à

Mandreux et d'en faire pénétrer les ramifications à l'intérieur des

divers établissements indiqués ci-dessus, de manière à les desser-

vir d'une façon rationnelle. La réalisation de ce projet nécessite

l'élargissement de la route. A cet effet, les sociétés se sont mi-

ses d'accord avec l'Administration des Routes et Chaussées. Elles

pourraient éventuellement les terrains nécessaires et prennent à

leur charge les démolitions et reconstructions de bâtiments consé-

cutives.

En regard de l'intérêt que présente le projet pour le chemin de

fer, les sociétés ont demandé à la S.M.C.F. de participer à sa ré-

alisation en mettant à leur disposition le matériel de voie, à

l'exception du ballast, et le personnel d'encadrement des équipes

grées aux travaux de pose. Le dépense correspondante est esti-

mée environ 1 M. 1/2.

Il semble que ce projet soit intéressant à plusieurs points de vue:

- d'une part, il aurait pour résultat de ramener au rail un supplément de trafic comprenant 7.000 T. de produits métallurgiques, générateur d'une recette brute de 200.000 fr, correspondant à un bénéfice net annuel d'environ 150.000 fr;

- d'autre part, il consoliderait la situation du chemin de fer pour le transport du surplus du trafic des établissements intéressés qui doit actuellement faire l'objet d'un transbordement et qui, de ce fait, est susceptible d'être, un jour ou l'autre, confié aux transports routiers; à cet égard, chacune des quatre Sociétés FRUGNOT intéressées accepterait, au cas où la S.N.C.F. accorderait la participation demandée, de se lier à cette dernière par un engagement de fidélité générale comportant obligation pour elle de remettre au chemin de fer la totalité de son trafic d'expédition, - étant entendu que, pour le trafic remis aux groupiers, elle veillerait à ce que ces derniers acheminent bien par voie ferrée les transports à eux confiés, - et, en ce qui concerne les arrivages, engagement d'intervenir auprès des fournisseurs pour les amener à utiliser le chemin de fer.

Enfin, à l'occasion des négociations, la Société des Automobiles FRUGNOT, dont les transports par fer atteignent 130.000 T. par an, s'est montrée, en principe, disposée, sous réserve du maintien de la situation relative résultant des dispositions tarifaires actuelles, à remettre au Chemin de fer les marchandises et voitures sortant de ses usines, à ne pas favoriser directement ou indirectement l'acheminement par des voies autres que le chemin de fer des voitures sortant des usines et notamment de celles destinées aux acheteurs qui manifesteraient l'intention de se faire adresser leur voiture par route, enfin, à intervenir auprès de ses fournisseurs pour les amener à utiliser le chemin de fer pour le transport des marchandises qui lui sont destinées.

De la part des Sociétés PEUGEOT, de tels engagements sont appréciables, car leurs dirigeants ont une grande réputation de loyauté et ne contractent pas à la légère. Au surplus, le fait même qu'elles engagent des dépenses assez importantes pour réaliser l'embranchement dont il s'agit constitue une sérieuse garantie de leur intention de demeurer fidèles au chemin de fer.

Je crois que nous avons intérêt à consolider et à développer, le cas échéant, nos relations avec ces Sociétés et c'est dans cet esprit que je propose au Conseil d'accorder la participation qui nous est demandée.

M. GUILLET - Je désire demander quelques explications. On effectue actuellement ou l'on est sur le point d'effectuer des essais de remorques transportant des wagons sur route. Des expériences ont déjà été tentées, dans cet ordre d'idées, par certaines usines et ont donné de bons résultats. Un tel système ne trouverait-il pas son application en l'espèce, alors que la fourniture des rails qui est demandée n'irait peut être pas sans quelques difficultés.

M. LE BREHENAIS.- Le trafic à assurer est relativement important puisqu'il est de l'ordre de grandeur de 75.000 T. par an soit environ 250 T. par jour ouvrable. Il justifie l'établissement d'un embranchement.

Le recours au système de transport des wagons sur route est plutôt indiqué dans le cas de wagons isolés et d'usines ne recevant pas des wagons tous les jours. Ce système permet, par exemple, de desservir, dans une localité déterminée, toute une série de petites usines recevant, dans l'ensemble, 2 ou 3 wagons tous les jours, - ce minimum étant indispensable pour que l'exploitation soit payante, - ces wagons étant adressés tantôt à tel destinataire, tantôt à tel autre. J'en vois des applications possibles, bien plus que dans le cas des usines PEUGEOT, dans celui des petites usines de ferronnerie des Ardennes, raccordées au fer

.....

M. GRIMPRET.- D'autre part, il est prévu, sous forme de lettre, un engagement de fidélité de la Société des Automobiles PEUGEOT, bien qu'elle ne soit pas intéressée par le prolongement de l'embranchement.

M. LE PRESIDENT.- Comme il est indiqué dans la note, l'engagement de fidélité souscrit par la Société des Automobiles PEUGEOT n'est pas lié expressément au projet de prolongement d'embranchement. Un tel engagement a été souscrit, néanmoins, parce que toutes les Sociétés en question, bien que constituant des personnes morales distinctes, sont entre les mains des mêmes dirigeants.

Sous réserve de la mise au point du projet de convention demandée par M. GRIMPRET, le Conseil approuve la participation de la S.N.C.F. au prolongement de l'embranchement, dans les conditions exposées dans la note.

Société Nationale des Chemins de fer Français

Le 8 Juin 1942

N O T E

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration au sujet d'un projet de prolongement de l'embranchement Peugeot relié à la gare d'Audincourt avec participation de la S.N.C.F. à la réalisation des travaux.

Prolongement de l'embranchement PEUGEOT relié à la gare d'Audincourt.
Participation de la S.N.C.F. à la réalisation des travaux

Les Sociétés PEUGEOT possèdent à Valentigney, Beaulieu et Mandeuve (Doubs) un important groupe d'établissements, échelonnés de part et d'autre de la route nationale n° 437 sur une longueur d'environ 2 kilomètres. Ce sont :

	Trafic annuel en période normale

- à Valentigney, l'usine de la Société "Etablissements PEUGEOT Frères", articles de ménage, quincaillerie, instruments agricoles et outils divers.....	40.000 T.
- à Beaulieu, celle de la Société Anonyme des Cycles PEUGEOT	24.000 T.
- à Mandeuve, les chantiers de la Société Industrielle d'Exploitation des Bois de l'Est (S.I.E.B.E.)	9.000 T.
- et la Coopérative du Ravitaillement PEUGEOT	<u>2.000 T.</u>
	75.000 T.

Sur ces 75.000 T., 7.000 tonnes de produits métallurgiques sont normalement transportés par route à courte distance.

La recette brute du trafic par fer de ces établissements représente environ 10 millions par an, sur la base des tarifs actuels (mai 1942).

Un embranchement particulier, relié à la gare d'Audincourt, permet de conduire les wagons à proximité de l'entrée de la première de ces usines, celle de Valentigney du côté de la route opposé à cette entrée; mais l'embranchement s'arrêtant là en raison du resserrement très prononcé de la route, il n'est possible, ni de faire pénétrer les wagons à l'intérieur de l'usine, ni de les conduire aux établissements de Beaulieu et de Mandeuve.

.....

Il en résulte que malgré l'existence de l'embranchement, la totalité du trafic de ces diverses usines acheminé par fer doit faire l'objet de camionnages, soit entre les établissements intéressés et l'extrémité de l'embranchement, soit entre les mêmes établissements et la gare d'Audincourt, certains transports encombrants ou lourds ne pouvant être manutentionnés à l'extrémité de l'embranchement.

Afin de remédier à cette situation, les Sociétés PEUGEOT intéressées envisagent de prolonger leur embranchement jusqu'à Mandeure et d'en faire pénétrer les ramifications à l'intérieur des divers établissements indiqués ci-dessus, de manière à les desservir d'une façon rationnelle.

A cet effet, elles se sont mises d'accord avec l'Administration des Ponts et Chaussées pour réaliser un élargissement de la route permettant la pose d'une voie, en accotement de la chaussée, et elles ont obtenu l'autorisation d'établir les traversées à niveau nécessaires pour conduire les wagons à l'intérieur des usines.

L'élargissement de la route de 10 à 17 mètres, comporte pour les Sociétés PEUGEOT, des sacrifices importants : cession gratuite aux Ponts et Chaussées de la bande de terrain utile, démolition de bâtiments et reconstruction de ceux-ci sur d'autres emplacements, etc..

Dans ces conditions, invoquant l'intérêt que présente le projet pour le chemin de fer, elles demandent à la S.N.C.F. de participer à la réalisation de ce projet par la mise à leur disposition du matériel de voie, à l'exception du ballast, nécessaire pour permettre le fonctionnement effectif des embranchements. Elles demandent en outre que la S.N.C.F. fournisse le personnel d'encadrement pour la direction des équipes qu'elles affecteront aux travaux de pose des voies.

Cette participation entraînerait à la fourniture de 4.000 mètres de voie, dont 1200 environ avec contre-rail et de 11 appareils de voie. La dépense atteindrait 1.500.000 fr. en chiffre rond.

o

o o

La réalisation du projet aurait pour résultat direct de ramener au fer les 7.000 tonnes de produits métallurgiques qui, en raison des difficultés de desserte, sont actuellement acheminés par route. Bien qu'il s'agisse de transports à courte distance ce supplément de trafic procurera à la S.N.C.F. une recette brute nouvelle de près de 200.000 francs, correspondant à un bénéfice net annuel de l'ordre de 150.000 francs.

Mais l'intérêt principal du projet est de supprimer, pour les Sociétés intéressées, les sujétions onéreuses actuelles du camionnage entre les usines et la voie ferrée. Ces sujétions, s'il n'y était pas porté remède, seraient de nature à entraîner, un jour ou l'autre, l'abandon du chemin de fer en faveur du transport routier, pour éviter un transbordement. La desserte directe des usines par fer constitue au contraire une garantie quasi totale que le trafic intéressé sera maintenu à la voie ferrée.

....

Il est apparu en outre qu'on pouvait obtenir une assurance plus précise à ce sujet : Les 4 Sociétés PEUGEOT intéressées consentent en effet, pour le cas où la S.N.C.F. accepterait la participation demandée, à se lier au chemin de fer par un engagement de fidélité générale, dont le texte est reproduit dans le projet de convention (annexe n° 1), convention qui serait passée avec chacune des Sociétés PEUGEOT intéressées.

En définitive, moyennant une dépense de 1.500.000 fr, la S.N.C.F. obtiendrait :

- la récupération de trafic mentionnée plus haut, dont le produit net (150.000 fr) couvre largement l'annuité correspondant à la dépense qui précède;

- l'assurance de conserver à ses voies un trafic de l'ordre de 70.000 tonnes, productif, au taux des tarifs actuels, d'une recette brute d'environ 10 millions par an;

- la récupération éventuelle, mais non chiffrable à l'heure actuelle, du trafic d'arrivages, effectué en temps normal par route et dont, en vertu de la convention, les Sociétés PEUGEOT auront pu obtenir la remise à nos voies par leurs fournisseurs.

A l'occasion des négociations en cours, la Société des Automobiles Peugeot dont les transports par fer (130.000 T., 23 millions de recettes brutes) s'ajoutent à ceux des Sociétés indiquées plus haut, s'est montrée, en principe, disposée, moyennant que les tarifs spéciaux en vigueur pour le transport des automobiles soient maintenus en relativité à l'avenir, à prendre, de son côté, certains engagements garantissant ce très important trafic d'expéditions et d'arrivages, engagements qui sont précisés à l'Annexe 2.

Bien qu'ils n'aient pas été liés explicitement au projet de prolongement d'embranchement, ces engagements de la Société des Automobiles Peugeot n'en resserrent pas moins d'une façon très heureuse les liens de fidélité qui uniront à l'avenir l'ensemble des Sociétés Peugeot au chemin de fer.

o

o o

CONCLUSION -

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- autoriser la participation aux travaux prévus ci-dessus;
- approuver les projets de conventions ci-annexés.

.....

Bien entendu, ainsi qu'il résulte des termes de la Convention, les engagements de la S.N.C.F. ne seraient exécutoires que pour autant que les travaux de préparation de la plateforme des voies seraient effectivement réalisés. Il est prévu que ces travaux s'échelonnent sur une durée d'un an environ.

Le Directeur du Service Commercial,

BOYAUX

Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.
Région Sud-Est

Eu égard aux dispositions tarifaires spéciales dont bénéficient ses transports par le jeu de la formule d'abonnement prévue au Tarif spécial P.V. 28, chap. Ier, § I (Titre III des Conditions particulières au Chapitre Ier), la SOCIÉTÉ des AUTOMOBILES PEUGEOT accepte :

- 1°- de remettre au chemin de fer, sauf exception concertée avec lui, les marchandises et voitures sortant de ses usines, notamment celles destinées aux gérants de succursales et de dépôts et garagistes;
- 2°- de ne pas favoriser directement ou indirectement l'acheminement par des voies autres que le chemin de fer, des voitures sortant des usines, et notamment de celles destinées aux acheteurs qui manifesteraient l'intention de se faire adresser leurs voitures par route.
- 3°- en ce qui concerne le trafic d'arrivages, d'intervenir auprès de ses fournisseurs pour les amener à utiliser le chemin de fer pour le transport des marchandises qui lui sont destinées et à se concerter avec la S.N.C.F. à ce sujet.

Le présent engagement est pris pour une période de 5 ans courant à partir du; il sera renouvelable par tacite reconduction sauf préavis d'un an avant l'expiration de chaque période de 5 ans.

Toutefois, si des conditions de prix moins avantageuses que celles résultant des dispositions du tarif désigné ci-dessus venaient à être appliquées, le dit engagement pourrait être résilié à la date fixée pour la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions sur la demande de l'une ou l'autre des parties, à condition que la notification de cette résiliation soit faite, au plus tard, le 15ème jour qui suit l'application de ces modifications.

PROJET DE CONVENTION

Entre :

1°- La Société Nationale des Chemins de fer français, dont le siège est à Paris, 88, rue St-Lazare, représentée par M.....d'une part,

2°- La Société Anonyme des Cycles Peugeot, dont le siège est à Beaulieu (Doubs) représentée par Monsieur Eugène PEUGEOT, Président du Conseil d'Administration, demeurant à HERIMONCOURT (Doubs).....d'autre part.

Il a été expliqué et convenu ce qui suit :

La Société "Les Fils de PEUGEOT Frères" propriétaire de l'embranchement particulier établi entre les gares de Beaucourt et Audincourt, se propose de prolonger le dit embranchement de façon à desservir d'une manière plus complète et rationnelle les Usines Peugeot et S.I.B.E. de Valentignoy, Beaulieu, Mandeure.

A cet effet, elle s'est mise d'accord avec l'Administration des Ponts et Chaussées et les propriétaires de terrains intéressés pour l'élargissement de la route Nationale N° 437 et la préparation le long de cette route, de la plateforme destinée à recevoir la voie ferrée.

Sur la demande des Sociétés Peugeot et S.I.B.E., visées ci-dessus, la Société Nationale des Chemins de fer français, accepte de mettre à leur disposition pendant la durée de la présente Convention le matériel de voie ferrée de catégorie pour voie industrielle (sauf ballast) nécessaire à l'exécution du prolongement d'embranchement envisagé et à son utilisation par les Usines intéressées (environ 4 kms de voie dont 1 km.200 avec contre-rails et 11 branchements complets) ainsi que le personnel d'encadrement nécessaire à la pose de la voie.

En contre-partie, sous réserve des transports s'effectuant sur certaines relations à faible distance déterminées d'accord avec la S.N.C.F. la Société "Cycles Peugeot" s'engage :

1°- à remettre aux Chemins de fer la totalité de son trafic d'expédition, étant entendu que, pour le trafic remis aux groupeurs elle veillera à ce que ces derniers acheminent bien par voie ferrée les transports à eux confiés;

2°- en ce qui concerne le trafic d'arrivages, à intervenir auprès de ses fournisseurs pour les amener à utiliser le chemin de fer pour le transport des marchandises à elle destinées et à se concerter avec la S.N.C.F. à ce sujet.

DURÉE - La présente convention valable pour une première période de cinq années se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de cinq ans, sauf préavis réciproque un an avant l'expiration de chaque période. Le cas échéant, la dépose de la voie et son transport à la gare d'Audincourt seront à la charge de celle des parties qui aura pris l'initiative de s'opposer à la reconduction de la Convention.

CYCLES PEUGEOT

Le Président du Conseil d'Administration,
signature